



Ecole de Musique et d'Arts Plastiques « Paul ROSINE »

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – MISSION PRINCIPALE

L'École de Musique et d'Art Plastique « Paul Rosine » est une association loi 1901 ayant pour but de promouvoir l'enseignement musical et artistique dans la commune de Rivière Pilote et ses environs. Elle est ouverte aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes.

Elle est placée sous l'autorité d'un Conseil d'Administration qui nomme un Coordinateur en charge des projets artistiques.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DE L'ECOLE

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association.

Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'École.

En aucun cas ils ne doivent laisser les élèves mineurs sans surveillance durant le cours.

Ils ne doivent accepter au sein de l'EMAP que les élèves régulièrement inscrits.

En cas d'absence, ils avertissent le Bureau et éventuellement les parents d'élève du motif, de la durée de leur absence, et du jour de report envisagé, que le Bureau devra valider.

Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer de la présence du professeur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES PARENTS D'ENFANTS/DES MEMBRES DE L'ECOLE

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et dégage de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des enseignants.

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

L'EMAP et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.

La responsabilité de l'EMAP ne peut être engagée sur des événements survenus en dehors des heures de cours et des manifestations organisées intra et extra muros.

ARTICLE 4 – ADHESION ET TARIF ANNUEL

Toute personne s'étant acquitté des frais d'adhésion est membre de plein droit de l'association.

L'adhésion des membres est enregistrée après paiement des frais d'adhésion. Ils sont exigés quelle que soit leur date d'entrée. Ces frais sont payables chaque année et ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

Le montant annuel des tarifs des différents cours est fixé chaque année scolaire par le Bureau et s'ajoute à l'adhésion à l'Association. Ce montant est exigé dans son intégralité pour valider l'inscription.

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre de l'EMAP ou en espèces. Un paiement échelonné est possible (9 chèques maximum au total), si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription. Une facture peut être établie sur demande.

En cas de difficulté de paiement, il est impératif de se rapprocher du Secrétariat.

Le défaut de paiement, précédé de lettres de relance restées sans réponse, entraîne la radiation d'office de l'élève. Les frais d'adhésion ne seront pas remboursés.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due.

Chaque élève âgé de moins de 18ans doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuel accident.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COURS/VIE ASSOCIATIVE

Les cours sont donnés dans les locaux de l'EMAP « Paul Rosine ». Ils suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Martinique (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours,

exceptionnel et planifié en accord avec le professeur et les parents et sous leur responsabilité). La période d'activité de l'EMAP s'étend d'octobre à juin. Les cours sont dispensés les Lundi, Mercredi, Jeudi et Samedi.

Le forfait solfège/instrument est applicable à tout membre quel que soit son niveau- exception faite pour les moins de 7 ans.

A l'inscription, il est remis à l'élève : un carnet de correspondance ainsi que le calendrier des cours. Chaque élève doit avoir son carnet de correspondance pendant les cours.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est indispensable que les horaires soient respectés.

En cas d'absence de l'élève, le secrétariat doit être prévenu. Une telle absence ne peut donner lieu à un rattrapage, un remboursement ou une réduction des cotisations.

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Dans les locaux de l'EMAP Paul Rosine, une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Tout manquement de respect tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours de l'École de Musique, sera sanctionné. La dégradation des locaux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Les instruments sont mis à disposition des élèves sur demande pour des répétitions au sein de l'École et aux heures d'ouvertures du secrétariat. Ils ne peuvent être utilisés hors des locaux sans autorisation écrite du bureau.

ARTICLE 7 - EXAMEN/AUDITION/EXPOSITION

En fin d'année scolaire, l'École de Musique et d'Arts Plastique organise :

- les examens de fin d'année,
- une audition publique
- une exposition des œuvres en Arts Plastiques

Tous les membres de l'Association sont invités à y assister. Les enfants retenus pour l'audition devront présenter une autorisation parentale signée, de leurs parents.

En cas d'absence aux examens de fin d'année l'élève est maintenu dans son niveau.

ARTICLE 8 - PRESTATIONS PUBLIQUES/DROIT A L'IMAGE

La participation des membres aux manifestations publiques proposées fait partie intégrante de la vie de l'école. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition des manifestations musicales doit être signalée en amont au secrétariat.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

En vue de garantir les risques encourus et la responsabilité civile de l'Association, une assurance responsabilité civile, est contractée auprès d'un organisme d'assurance.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

L'inscription à l'EMAP Paul Rosine implique l'adhésion au présent règlement.

Le Président



Je soussigné,
père, mère, représentant légal, membres* de l'enfant
: Certifie
avoir pris connaissance du règlement intérieur de
l'EMAP Paul Rosine.

A Rivière Pilote, le

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Les enfants

Parents/Membres:

*Rayez les mentions inutiles